

Arrêté N° AG/25/17
Signature du Pacte Territorial
Période 2025-2029

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane, par délégation de l'Etat et de l'Anah,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L301-3, L301-5-1, L312-2-1 et L321-1,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027, signée en date du 2 septembre 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission d'amélioration de l'habitat du 16 octobre 2024,

Vu la délibération n° 2024/CC162 par laquelle le Conseil Communautaire du 03 décembre 2024 a autorisé la signature du Pacte territorial sous sa forme de convention présentée avec sa maquette financière, ainsi que toutes les pièces afférentes,

En vertu de la convention de délégation des aides à la pierre, il y a lieu d'autoriser la signature par l'Etat et l'Anah de la convention Pacte territorial prévoyant de mobiliser les engagements des crédits correspondant aux piliers de dynamique territoriale, d'information-conseil et orientation des ménages, ainsi que tout complément nécessaire à l'accompagnement des propriétaires engagés dans un projet « travaux de rénovation ou d'adaptation du logement »,

ARRETE

ARTICLE 1 : la participation de l'Etat et de l'Anah, permettant la signature de la convention Pacte territorial, par délégation de l'Etat et de l'Anah ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée au Préfet.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité

Fait à Béthune, le **13 FEV. 2025**

Le Président,
par délégation de l'Anah



Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 FEV. 2025**
Et de la publication le : **13 FEV. 2025**
Le Président,



Olivier GACQUERRE